11e 2. ~~FRC. 2. 17735 B~~

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 18326

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR ESCHASSÉRIAUX aîné,

Séance du 1er prairial an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

D'éclatantes victoires, une grande prépondérance sur le globe, la célébrité du génie, suffisent pour la gloire d'une nation; elles ne suffisent pas pour sa tranquillité et son bonheur : les conquêtes d'un siècle peuvent devenir la proie des conquêtes d'un autre siècle; tout change et se détruit; il n'y a que la sagesse des

THE NEWBERRY LIBRARY

nations qui demeure. Ce n'est point par les armes que les Romains ont soumis le monde, ils furent vaincus à leur tour : c'est par leurs lois civiles ; et cette conquête, ils la gardent encore après qu'ils ne sont plus. Représentans, la République est constituée, l'édifice de vos lois politiques est bâti : c'est l'intérieur de ce majestueux édifice qu'il faut construire, embellir et perfectionner.

Je viens vous parler de plusieurs choses que vous avez à entreprendre; je viens vous parler d'abord de votre code civil. Trois fois cet ouvrage, élaboré par des mains instruites, a été présenté à la tribune : à toutes les fois des incidens révolutionnaires lui ont enlevé la priorité. Peut-être la longueur du travail, le besoin de sa perfection, l'ont-ils reculé jusqu'à cette époque; peut-être encore des législatures qui étoient elles-mêmes une révolution continuelle, n'avoient-elles pas assez de ce calme nécessaire pour concevoir et fonder un systême de lois civiles. Placés dans des temps moins orageux, et moins distraits, par les événemens politiques, des méditations profondes de la législation, il faut enfin avoir le courage d'exécuter ce travail important, et prendre la ferme résolution de l'achever ; il appartient à cette législature.

Le code civil vous est demandé aujourd'hui par toutes les parties de la République, il en est le besoin le plus pressant : un mélange de vieille jurisprudence et droits divers dirige encore, égare plutôt le jugement de vos tribunaux. Les traités viennent d'agréger à la République de grands départemens ; leur réunion ne sera parfaitement consolidée que lorsqu'ils jouiront de l'uniformité de lois politiques, de l'uniformité de législation, et de l'uniformité d'institutions : c'est moins l'agrégation de leur territoire, que la fusion de leurs lois et de leurs habitudes, qui incorpore les nations et les rend indivisibles. Les lois politiques marquent en grand le caractère des peuples ; les lois civiles forment plus ses usages et exercent une influence plus immédiate sur son

existence journalière. Le Belge et l'habitant du Rhin ne ressembleront guère aux hommes des Pyrénées et du Finistère que lorsqu'ils seront régis par le même code. Il n'y a que les lois civiles qui puissent domter la différence des climats et rattacher tout à un centre unique.

Il est un autre lien que vous devez étendre sur toute la République si vous voulez en consolider toutes les parties, c'est celui des institutions. Rappeler cet objet intéressant, c'est parler au sentiment et à tous les besoins du peuple français, à votre conviction. Les orages fréquens dont la République a été battue jusqu'ici, n'ont pu permettre au législateur de rien fonder presque en ce genre sur un terrein qui trembloit, pour ainsi dire, sous ses pas; mais il faut enfin combler le vuide immense que le changement des choses a laissé dans les habitudes du peuple, et que la République prenne dans ses mœurs un caractère marquant dans l'Europe. La nature l'a comblée de tous les moyens de prospérité : c'est par les institutions qu'elle doit être invincible et devenir l'envie de tous les peuples. Si jamais les étrangers pouvoient attenter un jour avec quelque succès à son indépendance, c'est dans l'amour et la force de ses institutions qu'elle retrouveroit la conquête de sa liberté et de ses droits. Cet ouvrage appartient encore à cette législature. Une commission a déja ses plans tout prêts sur cet objet; je demanderai que le Conseil en fasse le sujet d'une discussion prompte et approfondie.

La garantie de la liberté des peuples est dans leurs lois politiques et civiles; les institutions créent leur caractère moral et leur physionomie nationale : mais c'est l'éducation publique qui forme les citoyens et les hommes, et donne des soutiens à la patrie. Pourquoi faut-il que ce travail précieux ait été jusqu'ici le désespoir des comités et des commissions, et l'écueil des travaux des différentes législatures qui l'ont entrepris? pourquoi faut-il qu'il n'y ait encore que quelques élémens de

régénération jetés dans la République? Est-ce encore la faute des circonstances et des temps, et de l'absence des moyens? Arrachez, représentans, arrachez l'âge présent à l'ignorance, qui est la mère de la servitude; hâtez-vous de créer les établissemens d'instruction, et de répandre les lumières à grands flots sur toute la République; demandez à une commission de vous proposer promptement des vues organiques; que des fonds soient mis en réserve: l'achèvement de l'instruction publique doit être votre grande pensée et le prix de vos efforts.

Ce n'est pas tout: une partie de l'Europe est soumise par la valeur de vos armes; c'est par l'exemple de votre prospérité intérieure que vous subjuguerez le reste, que vous devez faire aimer votre constitution au monde, et affermir les républiques que vous avez créées autour de vous: l'exemple du bonheur est le plus puissant génie révolutionnaire, et devient le plus sage conservateur: un peuple heureux par ses lois est un objet révéré sur la terre.

Que faut-il faire, représentans? Imprimer à tous les esprits un grand mouvement vers tout ce qui peut faire prospérer l'état: que l'agriculture, que l'industrie, que toutes les branches de l'économie politique deviennent la pensée et l'amour de la législation; que toutes les passions révolutionnaires disparoissent devant l'objet sublime du bonheur public. Toujours nos ennemis ont placé leur espoir dans la ruine de nos moyens, dans l'extinction de notre commerce et de nos arts: leurs espérances seront détruites quand ils nous verront entourer, fortifier la République de tous les germes et de tous les principes conservateurs.

Voulez-vous faire tomber le reste des factions qui agitent encore la République? appelez tous les citoyens, tous les intérêts, vers les objets d'utilité publique; tournez de ce côté l'énergie française; que l'anarchiste et le

royaliste se trouvent étonnés de se voir enchaînés au char honorable du travail ! Quel est celui qui oseroit agiter encore, et parler de ses projets révolutionnaires, au milieu d'un peuple occupé de sa félicité ? quel est celui qui oseroit parler du régime exécré des rois, en voyant une nation heureuse sous une administration libre, et le gouvernement travailler constamment pour elle ? et à qui ces insensés pourroient-ils se faire entendre ? Nous avons beaucoup perdu dans la révolution, il faut créer beaucoup : tandis que le gouvernement s'empressera de vous présenter, dans ses messages, les moyens de restauration de la prospérité publique, vous demanderez à des commissions des rapports sur les branches de l'économie politique, qu'il est plus pressant de relever.

Féconder, simplifier le systême des finances, perfectionner celui des contributions, doit être le premier soin du Conseil, parce que tout tient là, et l'allégement du peuple est la puissance de l'Etat : ce sont les finances qui font la guerre, qui creusent les canaux, qui réparent les chemins, qui animent les ateliers, qui ouvrent la navigation, qui encouragent l'agriculture, qui donnent l'élan au commerce, et au gouvernement les moyens de faire prospérer et respecter la nation : tout périt dans un mauvais systême de finances, tout n'est que désordre dans les dépenses publiques. Il faut faire oublier jusqu'au mot de dilapidation, et que celui d'économie retentisse sans cesse ici, et revienne nous enrichir. L'économie est le premier revenu d'une nation, et la première science des hommes d'Etat : cette vérité va effrayer les dilapidateurs ; mais il faut pourtant bien la réduire en systême, si vous voulez sauver la fortune publique des mains avides, et améliorer le trésor public. L'ordre des finances doit être tel, que nos ennemis désespèrent à jamais de nous vaincre par la détresse des moyens.

Représentans, lorsque nous entreprenons de ramener

tout à l'ordre, à la prospérité, nous devons nous empresser de jeter aussi les yeux sur notre état de législation; tout dans ce genre a été jusqu'ici le produit du temps et des circonstances. Dans le tumulte de la révolution, nos lois, nos mesures politiques, se sont confondues les unes dans les autres; il n'y a jamais eu d'ensemble et d'harmonie, il faut le dire : les mêmes dispositions se retrouvent dans plusieurs lois, les mêmes lois dans plusieurs codes, et ces codes remplis d'imperfections ne sont point à leur place dans le systême général. Représentans, le débrouillement de ce chaos appartient à cette session : une législation sans harmonie ressemble à un gouvernement sans principes. Il n'y a point d'exécution, d'obéissance et de puissance assurées, là où se trouve ce désordre politique : il a pu exister dans un temps de révolution; il ne peut être pardonné, il seroit honteux à un peuple vivant sous un régime constitutionnel, et qui a quelques idées d'ordre social.

Voilà la marche que nous devons nous tracer, je crois, dans cette carrière législative. Ah! représentans, lorsque les grandes crises sont calmées, que les orages de la révolution grondent déja loin de nous, et que les élections viennent de donner à la République un Corps législatif homogène; que les factions sont exilées de cette enceinte; que de biens dépendent de nous! Combien nous serions malheureux et coupables si des haines, un esprit de parti, ou de vaines querelles d'ambition particulière, venant se jeter encore au milieu de nous, et consumant le temps par de scandaleux débats, nous empêchoient de réaliser les travaux que je n'ai fait que vous indiquer! Non, les espérances de la République ne seront pas trompées; j'en jure par ce que nous avons tous promis en acceptant la mission auguste de représentans du peuple, et par la gloire qui nous attend, si nous parvenons à opérer le bonheur du peuple.

Voilà les arrêtés que je propose au Conseil.

Il sera formé une commission chargée de présenter, sous deux mois, au Conseil un code civil.

La commission d'institutions civiles déja existante présentera sous quinze jours son travail.

Une autre commission sera formée et s'occupera de suite de l'achèvement de l'organisation de l'instruction publique.

La commission de la classification des lois sera complétée; elle sera de vingt-quatre membres: elle est spécialement chargée de présenter par ordre, sous six mois, un code de toutes les lois relatives à la marine, au commerce et à l'agriculture.

Le travail de ces diverses commissions sera discuté quinze jours après qu'il aura été distribué au Conseil.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.

210